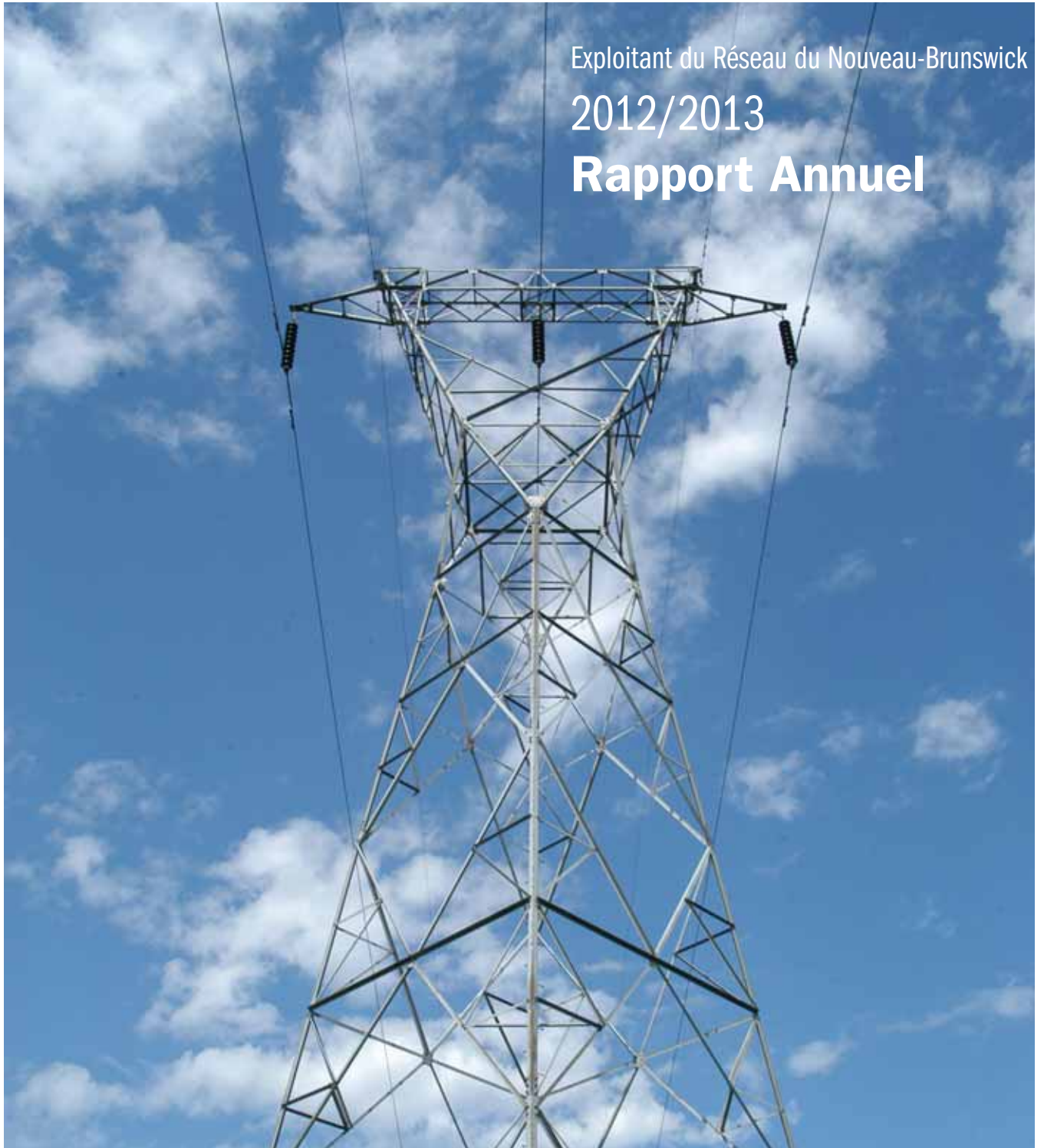


Exploitant du Réseau du Nouveau-Brunswick
2012/2013
Rapport Annuel





L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

septembre 2013

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au nom du conseil d'administration, de la direction et du personnel de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB), j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de l'ERNB pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013. Compte tenu des raisons précisées ci-dessous, ce rapport annuel est presque entièrement constitué des états financiers vérifiés et des notes s'y rapportant.

Comme je le mentionnais dans mon message de l'an dernier, le 19 octobre 2011 le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé des changements fondamentaux touchant le secteur de l'énergie de la province. Ces changements comprenaient l'intention de dissoudre l'ERNB comme organisme distinct et d'intégrer ses fonctions à une organisation restructurée d'Énergie NB. Au cours de l'exercice 2012-2013, la loi nécessaire à l'application de ces changements a été présentée à la législature puis adoptée en juin 2013. La proclamation de la nouvelle Loi sur l'électricité est prévue le 1er octobre 2013, ce qui entraînera la dissolution de l'ERNB. Par conséquent, il s'agit du dernier rapport annuel de l'ERNB.

Au cours de 2012-2013, l'ERNB a maintenu ses tâches et responsabilités en vertu de la législation actuelle, tout en collaborant avec les parties touchées afin d'assurer le transfert efficace et efficient des fonctions de l'ERNB. Le 1er octobre arrive à grands pas et je souhaite remercier mes collègues du conseil d'administration pour leur leadership et leur aide. De plus, je sais que ceux-ci souhaitent remercier avec moi la direction et le personnel de l'ERNB, à la fois présents et anciens, pour leur professionnalisme, leur travail acharné et leur engagement envers le public que nous desservons.

Darrell Bishop

Président du conseil d'administration

Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

États financiers
31 mars 2013 et 2012
(en milliers de dollars)

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (« ERNB ») ont été dressés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, lesquelles nécessitent l'utilisation de jugements et d'estimations comptables importants afin de choisir et d'appliquer les règles comptables appropriées.

Afin de s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction maintient les systèmes de contrôle interne nécessaires pour fournir l'assurance raisonnable que les livres comptables sont fiables et que l'actif de l'ERNB est protégé de façon adéquate. Le service de Vérification interne passe en revue les procédures et les contrôles internes de la corporation afin de s'assurer qu'ils sont suffisants et cohérents et qu'ils sont appliqués de façon uniforme.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, cabinet d'audit indépendant, a réalisé l'audit des états financiers et fait rapport sur ceux-ci. Son opinion est fondée sur l'audit qu'il a effectué, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer la direction dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de l'information financière. Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers. Le conseil d'administration revoit les états financiers et recommande leur approbation, et il rencontre périodiquement la direction, les auditeurs indépendants et l'auditeur interne pour évaluer les contrôles internes et discuter de toute autre question relative à l'information financière.



Le président-directeur général,
Kevin Roherty



Le 27 juin 2013

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick** (« **ERNB** »), qui comprennent les bilans aux 31 mars 2013 et 2012 et au 1^{er} avril 2011 et les états des résultats, des gains et pertes de réévaluation et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012 ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder nos opinions d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick** aux 31 mars 2013 et 2012 et au 1^{er} avril 2011, ainsi que du résultat de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
300 Brunswick House, 44 Chipman Hill, PO Box 789, Saint John, New Brunswick, Canada E2L 4B9
T: +1 (506) 632 1810, F: +1 (506) 632 8997

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Bilans

31 mars 2013 et 2012 et 1^{er} avril 2011

(en milliers de dollars)

	31 mars 2013 \$	31 mars 2012 \$	1 ^{er} avril 2011 \$
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie	967	2 079	4 441
Comptes débiteurs	12 580	11 955	14 198
Charges payées d'avance	146	134	138
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	13 693	14 168	18 777
Immobilisations corporelles (note 5)	5 027	4 763	3 907
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	18 720	18 931	22 684
Passif			
Passif à court terme			
Avances bancaires (note 6)	1 600	1 600	1 000
Comptes créditeurs et charges à payer	12 561	12 227	14 709
Passifs réglementaires reportés (note 7)	2 005	2 346	4 260
Partie à court terme des obligations découlant d'un contrat de location-acquisition (note 8)	40	40	33
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	16 206	16 213	20 002
Passif au titre des prestations constituées (note 9)	248	415	338
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition , déduction faite de la partie à court terme (note 8)	2 266	2 303	2 344
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	18 720	18 931	22 684
Engagements (note 12)			

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

État des résultats, des gains et pertes de réévaluation et de l'évolution de l'actif net

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

	2013 \$	2012 \$
Produits		
Transport		
Tarif point à point	37 373	34 565
Tarif du réseau	47 126	46 339
Pénalité liée au facteur de puissance	1 387	756
	<hr/> 85 886	<hr/> 81 660
Services accessoires	18 498	19 428
Divers	1 154	1 622
	<hr/> 105 538	<hr/> 102 710
Charges		
Transport	85 886	81 660
Services accessoires	8 064	7 645
Exploitation, entretien et administration	9 331	10 832
Amortissement	82	69
	<hr/> 103 363	<hr/> 100 206
Autres produits (charges)		
Intérêts créditeurs	15	30
Intérêts débiteurs (contrat de location-acquisition)	(185)	(188)
	<hr/> (170)	<hr/> (158)
Excédent d'exploitation de l'exercice	2 005	2 346
Gains et pertes de réévaluation	-	-
Actif net à l'ouverture de l'exercice	-	-
Report des passifs réglementaires	(2 005)	(2 346)
Actif net à la clôture de l'exercice	<hr/> -	<hr/> -

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

	2013 \$	2012 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Excédent net de l'exercice	-	-
Éléments hors trésorerie		
Amortissement	82	69
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	8	-
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, montant net	(644)	(2 149)
Variation du passif au titre des prestations constituées, montant net	(167)	77
	<u>(721)</u>	<u>(2 003)</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(365)	(925)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	11	-
	<u>(354)</u>	<u>(925)</u>
Activités de financement		
Produit des avances bancaires	-	600
Remboursements du principal d'un contrat de location-acquisition	(37)	(34)
	<u>(37)</u>	<u>566</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	(1 112)	(2 362)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 079	4 441
Trésorerie à la clôture de l'exercice	967	2 079
Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent les éléments suivants :		
Intérêts reçus	15	30
Intérêts versés	185	188

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

1 Nature des activités

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (« ERNB ») est un organisme sans but lucratif non assujéti à l'impôt créé en 2004 en vertu de la *Loi sur l'électricité* du Nouveau-Brunswick. Sa mission est de diriger l'exploitation et de s'assurer de la fiabilité du réseau de transport, de fournir ou de veiller à ce que soient fournis des services auxiliaires et d'effectuer et de coordonner la planification afin d'assurer la fiabilité du réseau électrique en vue des besoins futurs. Il est aussi chargé de faciliter l'exploitation d'un marché concurrentiel de l'électricité.

La gouvernance de l'ERNB est assurée par un conseil d'administration indépendant nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Nouveau-Brunswick.

L'ERNB est l'un des 16 coordonnateurs de la fiabilité en Amérique du Nord qui relèvent de la North American Electric Reliability Corporation (« NERC »), autorité qui veille à l'application des normes de fiabilité concernant l'exploitation des réseaux de production-transport. Elle est responsable de la coordination des activités de fiabilité pour le compte de la NERC dans les provinces maritimes. Les normes de la NERC ont été adoptées comme obligatoires et exécutoires en vertu de la *Loi sur l'électricité* et des règles du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick. Le rôle de l'ERNB dans l'établissement et la mise en application des normes a été officiellement reconnu dans un protocole d'entente daté du 3 octobre 2008 signé par la province du Nouveau-Brunswick (ministère de l'Énergie), la NERC et l'ERNB. Cette entente avec la NERC est semblable à celles signées entre la NERC et d'autres provinces canadiennes.

En octobre 2011, le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick a publié un document précisant l'orientation stratégique du gouvernement dans le secteur de l'énergie. En ce qui concerne le marché de l'électricité et l'ERNB, le document indique, à la page 15, ce qui suit : « Le gouvernement du Nouveau-Brunswick examinera les politiques de marché de l'électricité en vigueur et mettra en place les changements structurels et de fonctionnement voulus, y compris la dissolution de l'ERNB et la réintégration des fonctions d'exploitant du réseau sous l'égide d'Énergie NB ». Les travaux découlant de ce projet sont en cours et la date visée pour la dissolution de l'ERNB est le 30 septembre 2013.

2 Mode de présentation et adoption des normes comptables canadiennes pour le secteur public (« NCSP »)

Le 1^{er} avril 2012, l'ERNB a adopté les NCSP, y compris les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« OSBL »). La date de transition aux nouvelles normes est le 1^{er} avril 2011 et les présents états financiers sont les premiers états financiers dressés selon les NCSP. L'ERNB a adopté ces normes sur une base rétrospective et l'ensemble des données comparatives fournies sont présentées selon les NCSP, le cas échéant.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

3 Principales conventions comptables

Réglementation

L'ERNB, dans le cadre de son rôle de diriger l'exploitation du système de transport, administre le Tarif d'accès au réseau de transport (« TART »). Les taux du TART sont réglementés par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« CESP »). Les conventions comptables suivies par l'ERNB sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») utilisés dans le secteur du transport de l'électricité au Canada, mais tiennent compte aussi des conventions prescrites par la CESP. Les déficits et les excédents qui seraient autrement pris en compte dans le résultat peuvent être reportés au bilan à titre d'actifs et de passifs réglementaires en attendant que leur recouvrement ou leur distribution soit autorisé par la CESP.

Constatation des produits

Les règlements mensuels de l'énergie involontaire et des coûts résiduels mensuels des participants du marché ne figurent pas à l'état des résultats de l'ERNB, puisqu'ils ne représentent ni des produits ni des charges de l'ERNB. En effet, l'ERNB n'agit qu'à titre d'intermédiaire dans le processus de règlement. À cet égard, l'ERNB reçoit les fonds des participants du marché et les distribue à ceux-ci dans le mois suivant le mois au cours duquel les opérations ont été effectuées.

Le tarif approuvé de l'ERNB, le TART, permet à l'ERNB de récupérer ses charges d'exploitation au moyen des services figurant à l'annexe 1 qui sont fournis aux participants du marché. Les produits mensuels sont recouverts auprès des participants du marché selon l'utilisation du transport des participants au prorata de l'utilisation totale, multipliée par un douzième des produits annuels exigés.

Les opérations en vertu de contrats bilatéraux entre des participants du marché ne font pas partie des opérations de l'ERNB.

Les produits découlant des services auxiliaires et les autres produits divers sont constatés au moment où les services connexes sont fournis. Les produits tirés du transport, des services auxiliaires et de l'énergie involontaire ainsi que les coûts résiduels mensuels sont calculés en fonction des données de comptage des participants du marché et des transmetteurs. L'exactitude de ces données dépend des procédures de recouvrement, d'évaluation et de validation des données de comptage qui sont effectuées par des tiers et dont la responsabilité n'incombe pas à l'ERNB.

Immobilisations corporelles

L'ERNB a conclu une entente avec Transport Énergie Nouveau-Brunswick (« TÉNB ») selon laquelle elle loue environ 70 % de la superficie du Centre de conduite du réseau. Cette entente a été traitée comme un contrat de location-acquisition selon les recommandations des notes d'orientation concernant la comptabilité NOSP-2, *Immobilisations corporelles louées*. Ces immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé à des taux égaux aux remboursements du principal du contrat de location-acquisition selon la méthode des intérêts effectifs, ce qui suffit pour amortir le coût des immobilisations corporelles sur leur vie utile estimative, comme suit :

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

3 Principales conventions comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Centre de conduite de réseau	32 ans
Système de sécurité	10 ans

L'ERNB a également établi des catégories d'immobilisations au titre du mobilier et matériel de bureau, des améliorations locatives et des actifs en cours de construction. L'amortissement de ces immobilisations s'établit comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	10 ans
Améliorations locatives	10 ans

Les actifs en cours de construction ne sont amortis qu'à partir du moment où ils peuvent être utilisés.

Opérations de change

Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes de change sont pris en compte dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités et les dépôts bancaires à court terme ayant une échéance initiale de trois mois ou moins. Ils sont classés à titre d'actifs financiers détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur.

Actifs et passifs financiers

Les comptes débiteurs sont classés à titre de prêts et créances. Les comptes créditeurs et les charges à payer, les avances bancaires, les passifs réglementaires reportés et les obligations découlant d'un contrat de location-acquisition sont classés à titre d'autres passifs financiers. Ces actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur et, après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs.

Régimes d'avantages sociaux des employés

Les obligations relatives aux régimes à prestations déterminées d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction en ce qui concerne la croissance des salaires et l'âge de la retraite des employés.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

3 Principales conventions comptables (suite)

Régimes d'avantages sociaux des employés (suite)

Les charges ou les crédits comptabilisés relativement aux prestations consistent en ce qui suit :

- le total du coût, calculé par des actuaires, des prestations fournies relativement aux services rendus au cours de l'exercice;
- les intérêts théoriques sur l'obligation au titre des prestations constituées;
- le coût des services passés en raison de modifications du régime;
- l'amortissement des écarts entre résultats et prévisions sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés.

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées s'applique aux régimes de pension à prestations déterminées interentreprises pour lesquels l'ERNB ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées. La charge au titre des prestations constituées correspond aux cotisations obligatoires de l'ERNB.

Estimations de la direction

Pour préparer les états financiers conformément aux NCSP, la direction doit faire des estimations et établir des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

4 Transition aux NCSP

En date du 1^{er} avril 2011, l'ERNB a choisi d'adopter les normes comptables canadiennes pour le secteur public (y compris les normes comptables pour les OSBL), telles qu'elles ont été publiées par le Conseil des normes comptables du Canada. Les méthodes comptables adoptées aux termes de ce référentiel ont été appliquées d'une manière uniforme et rétrospective, comme si ces méthodes avaient toujours été en vigueur. L'incidence de la transition aux nouvelles normes comptables pour le secteur public visant les OSBL est la suivante :

- a) En vertu des normes comptables pour les OSBL, le taux d'actualisation utilisé dans le cadre de l'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi doit correspondre au taux d'emprunt de l'ERNB plutôt qu'au taux pour les obligations de sociétés de première catégorie utilisé selon les PCGR du Canada en vigueur avant le basculement.
- b) En vertu des normes comptables pour les OSBL, les écarts actuariels découlant des avantages postérieurs à l'emploi doivent être amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe d'employés en service plutôt que selon la méthode du corridor utilisée selon les PCGR du Canada en vigueur avant le basculement.

L'incidence de ces modifications sur les états financiers a été négligeable.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

5 Immobilisations corporelles

	2013		2012	
	Coût \$	Amortis- sement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Actifs loués auprès de TÉNB (note 8)				
Centre de conduite du réseau	2 425	165	2 260	2 289
Système de sécurité	77	31	46	53
	2 502	196	2 306	2 342
Autres actifs				
Améliorations locatives	98	27	71	81
Mobilier et matériel de bureau	325	102	223	272
Actifs en cours de construction	2 427	–	2 427	2 068
	2 850	129	2 721	2 421
	5 352	325	5 027	4 763

Les actifs en cours de construction correspondent aux coûts, en date des présentes, associés au remplacement du système d'acquisition et de contrôle des données et de gestion de l'énergie appelé Supervisory Control and Data Acquisition/Energy Management System (SCADA/EMS). Ce projet se poursuit et devrait entrer en service le 1^{er} juillet 2013. Des intérêts de 38 \$ (40 \$ en 2012) liés à ce projet ont été capitalisés au cours de l'exercice.

6 Avances bancaires

	2013 \$	2012 \$
Prêts à l'exploitation non engagés	1 600	1 600

L'ERNB a conclu avec une banque une convention de facilité de crédit à vue renouvelable afin de financer ses dépenses en immobilisations. Aux termes de la convention, l'ERNB dispose de facilités de crédit provisoires, garanties par une charge de premier rang à l'égard de la totalité de l'effet mobilier actuel et futur, d'un montant maximal de 3 200 \$ pour financer le système de TI appelé SCADA. Cette facilité provisoire doit être remboursée en totalité le 30 septembre 2013. La facilité de crédit porte intérêt au taux des acceptations bancaires majoré de 1,25 %.

L'ERNB a également conclu une facilité de crédit à terme engagée de 3 200 \$ amortie sur 15 ans, consentie par le même prêteur, sur laquelle des montants peuvent être prélevés en tout temps avant le 31 décembre 2013. Les prélèvements sur cette facilité peuvent être effectués à un taux variable portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,25 % ou à un taux fixe déterminé par la banque.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

7 Passifs réglementaires reportés

Les passifs réglementaires suivants ont été inclus dans le poste « Passifs réglementaires reportés » au bilan :

	Excédent
	\$
31 mars 2012	2 346
Distributions de l'exercice	(2 346)
Report de l'exercice	<u>2 005</u>
31 mars 2013	<u>2 005</u>

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

8 Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition

Le 30 avril 2005, l'ERNB a conclu une entente avec TÉNB, selon laquelle le coût des actifs du Centre de conduite du réseau visés par une entente de location incombe dorénavant à l'ERNB. Cette entente a été comptabilisée à titre de contrat de location-acquisition. Le taux d'intérêt est de 8 % (8 % en 2012) et les paiements mensuels comprenant le principal et les intérêts pour l'exercice 2013 se chiffrent à 17 \$ pour le bâtiment et à 1 \$ pour le système de sécurité.

	\$
Exercice se clôturant les 31 mars 2014	222
2015	222
2016	222
2017	222
2018	222
Par la suite	<u>4 030</u>
	5 140
Moins les intérêts théoriques	<u>2 834</u>
	<u>2 306</u>
Montant à payer à court terme	40
Montant à payer à long terme	<u>2 266</u>
	<u>2 306</u>

Aux termes de l'entente actuelle, les dépenses en immobilisations relatives au Centre de conduite du réseau, à l'exception des améliorations locatives, sont financées par l'ERNB.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

9 Avantages sociaux futurs

L'ERNB offre à ses employés les régimes de pension et autres avantages postérieurs à l'emploi suivants.

Pension

Les employés de l'ERNB participent à un régime de pension contributif à prestations déterminées interentreprises, administré par la province du Nouveau-Brunswick aux termes de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP »). Le régime offre aux employés du gouvernement provincial et de certaines sociétés d'État et organismes mandataires de l'État une pension de retraite établie d'après le nombre d'années de service et le salaire moyen le plus élevé sur cinq années consécutives. Le régime était capitalisé à 83,6 % au 1^{er} avril 2012, date de sa dernière évaluation externe. La province a avisé les sociétés participantes que le passif actuariel est en voie d'être capitalisé au moyen de versements annuels croissants. Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, l'ERNB a versé au régime 190 \$ (182 \$ en 2012). Les versements futurs, le cas échéant, augmenteront en fonction de la croissance annuelle de l'IPC, plus 2 %. Les évaluations actuarielles futures pourraient modifier les besoins de capitalisation.

Pension complémentaire à l'intention des dirigeants

L'ERNB a aussi un régime de pension non contributif non capitalisé qui offre à certains dirigeants désignés des prestations de retraite complémentaires en plus de celles prévues par la LPRSP.

Allocations de retraite

Le régime d'allocations de retraite est un régime non contributif non capitalisé qui offre aux employés, au moment de la retraite, un montant forfaitaire égal au salaire hebdomadaire pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence de la rémunération de 26 semaines. Les années de service cumulées antérieurement au sein du gouvernement provincial et de certains organismes mandataires de l'État et sociétés d'État sont prises en compte dans le calcul des allocations en vertu du régime.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

Les employés de l'ERNB ont droit à une prestation d'assurance vie de 15 \$ payable en cas de décès après la retraite. De plus, un dirigeant qui prend sa retraite après l'âge de 60 ans peut bénéficier d'une prolongation de ses protections d'assurance collective jusqu'à l'âge de 65 ans aux frais de l'ERNB.

Le 14 septembre 2012, certains employés de l'ERNB ont été mutés chez Transport Énergie NB (« TÉNB ») puis détachés de nouveau à l'ERNB. Un passif au titre des avantages sociaux futurs de 180 \$ associé à ces employés alors qu'ils étaient à l'emploi de l'ERNB a été pris en charge par TÉNB et comptabilisé au bilan de l'ERNB au 31 mars 2013 à titre de montant à payer à TÉNB.

Les informations sur la quote-part revenant à l'ERNB de la pension complémentaire à l'intention des dirigeants, les allocations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 mars 2013 (date d'évaluation), fondés sur l'extrapolation des données des évaluations actuarielles préparées en date du 1^{er} avril 2012 aux fins comptables, s'établissent comme suit :

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

9 Avantages sociaux futures (suite)

	2013 \$	2012 \$
Obligation au titre des prestations constituées	284	602
Coût des services passés et pertes actuarielles non amortis	(36)	(187)
Passif au titre des prestations constituées	<u>248</u>	<u>415</u>

Le coût net des avantages constaté pour l'exercice clos le 31 mars 2013 relativement à la pension complémentaire à l'intention des dirigeants, aux allocations de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi s'est chiffré à 28 \$ (94 \$ en 2012). Les avantages versés au cours de l'exercice payés par l'ERNB se sont élevés à 15 \$ (17 \$ en 2012).

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût net des avantages de l'ERNB au titre de la pension complémentaire à l'intention des dirigeants, des allocations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont les suivantes :

	2013	2012
Taux d'actualisation à la clôture de l'exercice utilisé pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	3,39 %	3,52 %
Taux d'actualisation à l'ouverture de l'exercice utilisé pour calculer le coût net des prestations	3,52 %	4,53 %
Taux de croissance de la rémunération utilisé pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût net des prestations	2,50 %	2,50 %

L'ERNB présume des augmentations annuelles respectives de 10 % et de 5 % des coûts par participant couvert au titre des protections de soins médicaux et de soins dentaires en 2013. Il estime que l'inflation des coûts des soins médicaux diminuera pour s'établir à 7 % après 6 ans et se maintiendra à ce taux par la suite.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

10 Instruments financiers

Juste valeur

Les états financiers de l'ERNB comprennent de la trésorerie, des comptes débiteurs et créditeurs, des avances bancaires, des passifs réglementaires reportés et des obligations découlant d'un contrat de location-acquisition. En raison de l'échéance à court terme de la trésorerie, des comptes débiteurs et créditeurs, des avances bancaires et des passifs réglementaires reportés, la valeur comptable de ces instruments représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. La variation des taux d'intérêt en vigueur a une incidence sur la juste valeur des obligations découlant d'un contrat de location-acquisition payables à TÉNB. L'ERNB n'a conclu aucun instrument financier pour couvrir l'exposition à des fluctuations de la juste valeur des obligations découlant d'un contrat de location-acquisition. La valeur comptable de celles-ci correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

Les instruments financiers qui pourraient exposer l'ERNB à des concentrations de risque de crédit sont essentiellement des comptes débiteurs payables par des participants du marché, ayant trait pour la plupart à un client, soit Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick, dont les créances s'élèvent à 7 089 \$ (7 039 \$ en 2012). Aucune provision n'a été constituée pour les comptes débiteurs au 31 mars 2013, car la direction estime que tous les comptes débiteurs sont recouvrables. Les tarifs de l'ERNB établissent des périodes spécifiques pour redresser les factures de règlement originales et pour contester les montants facturés pour un mois de service particulier.

Les montants déjà facturés sont régularisés par les factures ultérieures émises au cours de la période de redressement du règlement. Une fois toutes les factures de régularisation envoyées pendant la période de redressement du règlement, les participants du marché peuvent contester les montants facturés pour un mois de service particulier. Si l'ERNB accepte la contestation, une facture finale est émise pour le mois de service. L'ERNB est donc exposé à un risque de crédit jusqu'à la conclusion de tous les redressements de règlement et l'acquittement des factures finales de chaque mois de service. Toutefois, l'ERNB a le droit de récupérer les pertes sur créances auprès des autres participants du marché au moyen de la facturation future.

Conformément au chapitre 7.1 du TART, une facture peut être redressée dans un délai maximal de 12 mois après sa date d'émission initiale en raison d'une erreur de calcul, de relevé de compteur, d'estimation ou autre. Un participant du marché a jusqu'à 10 jours après la date d'émission initiale de la facture pour contester celle-ci.

Risque de taux d'intérêt

L'ERNB est exposé au risque de taux d'intérêt, la variation des taux d'intérêt en vigueur ayant une incidence sur les flux de trésorerie associés à ses soldes de trésorerie et ses avances bancaires. L'ERNB n'a conclu aucun contrat sur instrument financier pour couvrir ce risque.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

10 Instruments financiers (suite)

Risque de change

L'ERNB est exposé à un risque de change minimal, car moins de 1 % de ses produits et moins de 1 % de ses charges sont libellés en devises. L'ERNB n'a conclu aucun contrat de change dans le but de réduire les effets des fluctuations des taux de change sur ses activités ou sur les présents états financiers.

11 Opérations entre apparentés

L'ERNB et les entreprises du groupe d'Énergie NB sont des apparentés, puisqu'ils appartiennent tous à la province du Nouveau-Brunswick. L'ensemble des opérations ont été conclues dans des conditions de concurrence normale.

Produits et charges

Les produits et charges entre apparentés qui suivent ont été inclus dans les résultats financiers de l'exercice clos le 31 mars :

	2013 \$	2012 \$
Produits		
Revenu tiré du transport	73 075	70 595
Services accessoires	16 256	17 199
Divers	656	656
Charges		
Transport	85 755	81 531
Exploitation	4 420	703
Services accessoires	7 370	7 280

Comptes débiteurs et comptes créditeurs

Le tableau ci-dessous présente les soldes entre apparentés des comptes débiteurs et des comptes créditeurs au 31 mars. Les montants inclus dans les comptes débiteurs et les comptes créditeurs sont assujettis aux conditions normales de paiement accordées aux parties non apparentées.

	2013 \$	2012 \$
Comptes débiteurs	10 153	9 046
Comptes créditeurs	11 419	8 428

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Notes annexes

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

12 Engagements

Le 1^{er} septembre 2009, l'ERNB a conclu un contrat de location-exploitation d'une durée de cinq ans visant des espaces de bureau à l'extérieur du Centre de conduite du réseau. Les paiements minimaux au titre de la location pour les deux prochains exercices et par la suite se présentent comme suit :

	\$
Exercices clos les 31 mars 2014	104
2015	44

L'ERNB dispose de deux options lui permettant de prolonger la période de location de 5 ans jusqu'au 31 août 2024, moyennant une augmentation de loyer nette de 2 % par année.



Le 27 juin 2013

Commentaires complémentaires de l'auditeur

L'énergie involontaire et les coûts résiduels mensuels ne sont présentés qu'à titre d'informations supplémentaires. À cet égard, ces informations ne font pas partie des états financiers de l'**Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (« ERNB »)** pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012 et, de ce fait, elles sont exclues de l'opinion exprimée dans notre rapport au conseil d'administration daté du 27 juin 2013 portant sur les présents états financiers. L'information présentée dans ces annexes n'a fait l'objet de procédures d'audit que dans la mesure nécessaire pour exprimer une opinion sur les états financiers de l'ERNB et, à notre avis, l'information fournie donne une image fidèle à tous les égards importants pour ces états financiers.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
300 Brunswick House, 44 Chipman Hill, PO Box 789, Saint John, New Brunswick, Canada E2L 4B9
Tél. : +1 613 237-3702, Téléc. : +1 613 237-3963, www.pwc.com/ca/fr

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Informations supplémentaires (non audité)

31 mars 2012

(en milliers de dollars)

Énergie involontaire et coûts résiduels mensuels

Le total de l'énergie involontaire et des coûts résiduels mensuels représentant le règlement du volume des transactions liées à l'énergie et aux produits connexes du marché de l'ERNB pour l'exercice clos le 31 mars 2013 s'est chiffré à 29 856 \$ (27 727 \$ en 2012). Ces montants comprennent un montant de 26 845 \$ (24 058 \$ en 2012) qui a été crédité aux entreprises du groupe d'Énergie NB et un montant de 25 872 \$ (24 126 \$ en 2012) qui a été facturé à celles-ci.